



LETTRE EN DATE DU 18 DECEMBRE 1961 de Madame Francois ALEZAN par laquelle l'intéressée fait à la Commune une contre proposition concernant la vente de la parcelle de terrain constituant le fond de sa cour dont la Commune voudrait se rendre acquéreur

LE MAIRE. - Je vous demande d'examiner ce dossier bien qu'il y ait une incidence budgétaire, car il faut aller vite.

Messieurs,

Je crois devoir vous rappeler qu'aux termes d'une délibération en date du 29 Novembre 1961, nous avons décidé d'offrir à Madame ALEZAN la somme forfaitaire de 300.000 Fr pour sa parcelle de terrain de 59 m<sup>2</sup> constituant le fond de sa cour, à condition que la convention soit amiable et rapidement arrêtée. A défaut le Maire avait été autorisé à engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Par ma lettre du 18 Décembre dernier, j'ai fait connaître à Mme ALEZAN la décision du Conseil.

En réponse l'intéressée m'a adressé le même jour une contre proposition concernant la vente de son terrain pour le prix de 500.000 Fr.

Comme le prix proposé est inférieur à 3.000.000 Fr CFA, le Conseil Municipal est libre d'accepter ou de refuser la proposition de Mme ALEZAN.

En effet, aux termes de l'arrêté du 25 Août 1961, les nouvelles compétences des Directeurs Départementaux des Domaines ont été portées en matière d'acquisition à 1.000.000 de Fr CFA au minimum et à 15.000.000 Fr CFA au maximum.

Dans ces conditions j'estime que la demande de Madame ALEZAN peut être prise en considération.

Je mets la question aux voix./.

Le Maire,  
Signé: Gabriel MAGE.

LE MAIRE. - Vous devez vous souvenir de ce qui s'est passé. Mme ALEZAN avait demandé 1.500.000 Fr pour son terrain. Nous étions prêts à traiter à une somme inférieure, mais nous avons estimé, puisque les textes en vigueur le présentaient et même l'exigeaient, qu'il était préférable de demander au Service des Domaines une évaluation. Celle-ci a été faite à 240.000 Fr.

Au terme du même texte fiscal, nous avons le droit d'augmenter de 25 %, ce qui portait le prix à 300.000 Fr. Mme ALEZAN maintient le prix de 500.000 Fr pour 59 m<sup>2</sup>. Il vous appartient de dire si nous devons traiter à l'amiable sur ce prix ou bien avoir recours à l'expropriation.

M. LEVANNIER. - A combien revient le mètre carré, Monsieur le Maire?

LE MAIRE. - Environ 8.000 Fr. Evidemment, ce n'est pas bon marché puisqu'il s'agit d'un fond de cour et que nous aurons l'obligation de construire un mur sur une longueur de 8 mètres. Cependant il faut tenir compte qu' l'acquisition de cette portion de terrain nous permettra d'avoir une sortie sur le terrain vert que nous avons acheté.

Après un large échange de vue, M. REBELLE demande au Maire de proposer à Mme ALEZAN la somme de 400.000 Fr et à défaut d'accord l'expropriation pure et simple.

**LE MAIRE.** - Me voici avec deux propositions l'une à 400.000 F, l'autre à 500.000 F. Je mettrai d'abord au vote la proposition qui est la plus favorable à notre budget, c'est à dire à 400.000 F et je demanderai aux Conseillers qui sont favorables pour le prix de 500.000 F et à défaut l'approbation de bien vouloir exprimer leur vote à mains levées.

Le vote étant acquis à la majorité, il sera proposé à Mme ALLEMAN la somme de 400.000 F.

**LE MAIRE.** - Messieurs, nous passons maintenant au dossier n° 1). D'ailleurs toutes les questions ayant trait au budget seront examinées au cours de la prochaine séance.

Approuvé  
Il veus, le 19 Mai 1962  
P. le Préfet absent en mission  
Le secrétaire Général  
Signé: P. Bolotto